



GROUPEMENT TRANSFRONTALIER EUROPEEN
L'ASSOCIATION DES TRANSFRONTALIERS FRANCO-SUISSES



Vous êtes NOUVEAU FRONTALIER ?

Vous venez de décrocher un emploi en Suisse ?

Vous venez d'emménager en France ?

Avez-vous pensé à effectuer toutes les démarches nécessaires ?

Attention ! Les informations contenues dans ce flyer sont conformes aux législations en vigueur au moment de sa parution (octobre 2015).

Elles ne sont pas exhaustives et dépendent de la situation personnelle et professionnelle de chaque frontalier.

Pour plus d'informations, contactez le Groupement transfrontalier européen.

www.frontalier.org



AUTORISATION DE TRAVAIL

Pour travailler en Suisse, vous devez être en possession du permis G, délivré par les autorités de votre canton de travail.

Pour un contrat de moins de 90 jours, votre employeur doit simplement vous annoncer sur le site de l'Office fédéral des migrations.

Vous n'avez plus besoin de carte de séjour pour vivre en France. Vous devez tout de même vous annoncer auprès de la mairie de la commune de votre résidence.

Le + du GTE : *notre service juridique vous informe sur le droit du travail et la protection sociale en France et en Suisse.*

ASSURANCE MALADIE

En tant que frontalier, vous bénéficiez d'un droit d'option en matière d'assurance maladie. Vous pouvez vous affilier en France auprès de la Sécurité sociale ou en Suisse auprès de la LAMal : vous devez exercer votre droit d'option dans un délai de trois mois suivant la date d'embauche, ou la date de prise de résidence en France.

! Pendant ces 3 mois, vous ne bénéficiez d'aucune couverture maladie. Vous devez donc au plus vite choisir une assurance. Pensez à vérifier si votre employeur a souscrit une assurance perte de gain, qui vous permet de percevoir des indemnités journalières en cas d'arrêt maladie.

Le + du GTE : *le service "Assurance maladie" vous aide à effectuer votre choix*

BANQUE

Ouvrez un compte bancaire en Suisse pour que votre employeur puisse verser votre salaire.

Ouvrez un compte en France pour le paiement des factures et les prélèvements en euros.

Le + du GTE : *profitez de notre réseau de partenaires pour trouver la gamme de produits adaptés aux frontaliers.*

FISCALITÉ

Genève :

Vous serez imposé à la source par votre employeur. Néanmoins, vous devez effectuer une déclaration annuelle de revenus en France dans laquelle vous déclarerez, notamment, votre/vos compte(s) bancaire(s) détenus à l'étranger.

Enfin vous devez vous annoncer à la mairie de votre domicile en tant que nouveau frontalier.

Autres cantons frontaliers :

Vous serez imposé, en principe, en France. Vous devez effectuer une déclaration annuelle de revenus en France. Vous avez l'obligation de transmettre une attestation fiscale de résidence à votre employeur, dès votre embauche, sous peine d'être doublement imposé en France et en Suisse. Cette attestation est à demander au centre des impôts dont dépend votre domicile.

! Pour les nouveaux arrivants en France : n'oubliez pas de vous annoncer au centre des impôts dont dépend votre domicile.

Les frontaliers de nationalité suisse, fonctionnaires de l'Etat (canton) sont imposés à la source.

Le + du GTE : *notre service fiscal vous aide dans vos déclarations de revenus et le calcul de vos impôts en France et en Suisse.*

VEHICULE

Vous avez 1 an pour échanger votre permis de conduire.

Ce délai court à l'issue de votre 6^{ème} mois de résidence (évidemment, vous pouvez déposer votre dossier avant). Les formalités sont à faire auprès de la sous-préfecture dont dépend votre domicile. Passé ce délai, vous devrez repasser votre permis de conduire en France.

En France :

vous devrez présenter une demande de certificat d'immatriculation et effectuer un contrôle technique français, datant de moins de 6 mois (pour les véhicules de plus de 4 ans).

En Suisse :

vous devrez faire annuler votre carte grise et restituer votre plaque d'immatriculation suisse aux autorités.



Si vous souhaitez plus d'informations sur tous ces points et en savoir plus sur votre nouveau statut de travailleur frontalier, n'hésitez pas à adhérer au Groupement transfrontalier européen ! Consultez également notre large gamme de documentation :

- www.frontalier.org
- **Frontalier Magazine ***
- **Newsletter Front@ligne ***
- **Brochures thématiques (guide du frontalier, assurance maladie, emménager en France, etc.)***



Les services du GTE :

- ACCUEIL
- JURIDIQUE
- SOCIAL
- ASSURANCE MALADIE
- FISCAL
- EMPLOI

Services réservés
aux adhérents du
Groupement
transfrontalier européen.



**Appelez-nous au +33 892 70 10 74 (0,337 euro/min) ou
venez nous rencontrer dans nos locaux :**

Bassin Lémanique

Annemasse, au 50, rue de Genève
Saint-Genis-Pouilly, au 62, rue de Genève
Nous sommes ouverts tous les jours du lundi au
vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.
Fermeture le jeudi matin et à 17h le vendredi.

Douvaine, Bureau Point information jeunesse,
les 1^{er} et 3^{ème} lundis de chaque mois,
de 17h30 à 20h

Arc jurassien / Alsace

Morteau, au 29, Grande Rue (Lundi, mardi et
mercredi, de 14h à 18h)
Pontarlier, au 8, rue des Vannolles (Lundi, mardi
de 9h00 à 12h00 et vendredi de 9h00
à 12h00 et de 14h00 à 17h00)
Les Rousses, auprès de « Le Christiana » au 123,
route de Porte de France, les jeudis
de 14h00 à 18h00
Rixheim, à la Maison des Associations « La
Passerelle », à l'Allée du Chemin Vert
(dates disponibles sur notre site
Internet)



frontalier.org

**Rejoignez-nous
sur les réseaux
sociaux**

